

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D98-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Contrat de ville Métropolitain 2015/2020 et convention locale d'application Neuville-sur-Saône/Fontaines-sur-Saône

Le Contrat de ville Métropolitain 2015-2020 : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant notamment les territoires concernés ou géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la Politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Ce nouveau Contrat de ville métropolitain 2015-2020 s'inscrit aussi dans un nouveau contexte : la création par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 de la Métropole de Lyon. Les nouvelles compétences de la Métropole de Lyon, issues notamment de la fusion entre la Communauté Urbaine de Lyon et le Département du Rhône, sont une réelle opportunité pour rapprocher politiques sociales, d'habitat, de développement économique et offrent une capacité d'agir importante en faveur de la cohésion sociale et urbaine au sein de l'agglomération.

Ce rapport présente et soumet le contrat métropolitain et sa déclinaison par convention d'application pour la ville de Neuville-sur-Saône.

Le Contrat de ville métropolitain : Il se décline en deux parties complétées d'une annexe :

- 1^{ère} partie : Orientations politiques et stratégiques
- 2^{ème} partie : Approches thématiques
- Annexe : Cartographie de la nouvelle géographie prioritaire

Trois orientations stratégiques ont été définies pour guider l'approche de chaque thématique :

- 1- Rattacher les quartiers à la ville
- 2- Mobiliser les politiques publiques
- 3- Renforcer le lien social

Elles sont complétées de deux priorités transversales :

Construire "avec" et non pas "pour" les habitants, en organisant une démarche de travail avec eux aux différentes échelles et agir avec une priorité : la jeunesse

Le présent document a vocation à être enrichi par voie d'avenants qui préciseront les engagements opérationnels de chaque signataire du Contrat.

- La nouvelle géographie prioritaire : Le Contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 63 quartiers répartis sur vingt-quatre communes dont Neuville-sur-Saône (soit 20 % de la population de la Métropole de Lyon).

Ces 63 quartiers se répartissent en :

a- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

37 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dont le quartier de la Source. 11 quartiers sont inscrits au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) parmi lesquels, 7 sites d'intérêt national et 4 sites d'intérêt régional.

b- Les quartiers classés en veille active (QVA)

Les quartiers classés en veille active regroupent les quartiers inscrits en Politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et sortant de la nouvelle géographie prioritaire, dont l'Écho, ainsi que les périmètres situés autour des 37 QPV qui ne sont plus classés en géographie prioritaire.

c- **De nouveaux quartiers classés en veille active** : À la demande des Communes et de la Métropole et au regard des indicateurs de fragilité enregistrés, deux nouveaux quartiers sont classés en veille active : Le quartier Verdun Suchet (Lyon 2^{ème}) et le Centre de Saint-Fons.

d- **Des résidences labellisées** : À la demande des Communes, des résidences connaissant une certaine fragilité seront inscrites dans les conventions locales d'application.

- **Le contenu du Contrat de ville** : Le Contrat de ville métropolitain formalise pour chaque thématique les orientations portées par les signataires. Le Contrat de ville métropolitain se présente comme porteur d'une démarche de développement intégré, qui conjugue dimensions urbaines et dimensions sociales, qui explicite le rôle des habitants partenaires du projet.

- **Le pilotage du Contrat de ville métropolitain** : La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 met en avant la nécessité de disposer d'une instance de pilotage "*Instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville*".

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité. Le pilotage du Contrat de ville a un rôle important de mobilisation dans la durée des partenaires du droit commun, et du suivi de cette mobilisation.

Les acteurs de l'agglomération ont une expérience ancienne de gouvernance partagée autour de la Politique de ville. Elle est organisée au travers d'un comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain. Les engagements financiers de chacun des signataires seront indiqués dans un prochain avenant.

Le contrat de ville métropolitain se décline sous forme de convention locale d'application sur chacune des Communes en Politique de la ville, faisant également l'objet d'une présentation et approbation dans ce rapport.

Convention d'application locale de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône du contrat de ville métropolitain 2015-2020

Le Contrat de ville métropolitain fixe le cadre dans lequel l'État, la Région, la Métropole, les communes et les partenaires de la politique de la ville s'engagent en matière de cohésion sociale et territoriale dans les quartiers prioritaires de la métropole.

La nouvelle géographie prioritaire est définie selon le critère unique du revenu. Les quartiers prioritaires accueillent 1000 habitants à minima.

Dans ce cadre-là, les communes de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône, la Métropole et l'État, proposent d'expérimenter la mise en place d'une convention locale d'application intercommunale regroupant :

- 1 quartier politique de la ville (QPV) : le quartier de la Source à Neuville-sur-Saône,
- 3 quartiers en veille active : les Marronniers et le Nouveau Centre (Ex Norenchal) à Fontaines-sur-Saône, ainsi que l'Écho à Neuville-sur-Saône.

La convention locale d'application décline les axes de travail prioritaires sur ces territoires. Elle vient en complément du contrat de ville métropolitain et précise dans chacun des 3 piliers les orientations partagées par l'ensemble des partenaires.

Tout d'abord, la convention aborde les axes transversaux et particulièrement la participation des habitants. Les piliers cadre de vie/habitat et cohésion sociale sont eux déclinés à l'échelle de chaque commune et quartier. Pour finir, le pilier développement économique - emploi est présenté à l'échelle intercommunale. En effet, ce territoire partage des enjeux et des objectifs communs. Les publics de ces quartiers rencontrent des difficultés similaires, pour lesquelles, il s'agit de construire et mettre en œuvre des réponses adaptées à une échelle intercommunale. La dernière partie de la convention locale d'application est consacrée à la gouvernance. Son pilotage est conduit par une équipe politique de la ville intercommunale et co-mandatée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU le contrat de ville métropolitain et la convention locale d'application Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône 2015-2020,
- **ADOpte le contrat de ville Métropolitain et la convention locale d'application,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ces documents,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015
- Publication ou affichage le 01/12/2015

Valérie GLATARD, Maire.

